

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 22 septembre 2009 à 20h30

**PRESENTS : M.TEMPERTON, Maire –M. DUQUESNE, 1<sup>er</sup> adjoint - Mme PESLE, 2<sup>ème</sup> adjoint – Mmes DE ARAUJO – LE BRETON– THOMAS MALEVILLE Mlles COUSIN - LE STUM - Messieurs LHUISSIER – MENG – PIEDELEU – GILLES – BARIL - HEURTEVENT**

**PROCURATIONS : M. THOMAS à M. DUQUESNE**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. LHUISSIER Roger**

**LE QUORUM CONSTATE**

Le compte-rendu de la séance du 25 août 2009 ne suscite pas l'observation particulière, il est approuvé à l'unanimité des présents.

|   |
|---|
| <p><b>I - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.) DU 6 MAI 2009 SUITE AUX TRANSFERTS DE L'OFFICE DU TOURISME DE ROUEN, DE L'AEROPORT DE ROUEN VALLEE DE SEINE, DE LA ZAC « AUBETTE – MARTAINVILLE » A ROUEN ET DE LA ZAE DES « POINTES » AUX AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN</b></p> |
|---|

*Le rapport a été remis préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur le Maire précise que ces opérations de transfert n'entraînent pas de charge supplémentaire pour la commune.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°99-1126 du 12 juillet 1999, relative à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée par la Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2008, reconnaissant le principe de l'intérêt communautaire de la « création et gestion d'un office de Tourisme communautaire, assurant les missions d'accueil, information, coordination des acteurs touristiques et promotion » ;

VU la délibération du conseil communautaire du 6 octobre 2008 reconnaissant le principe de l'intérêt communautaire de la ZAE « Les pointes » aux Authieux sur le Port Saint Ouen ;

VU la délibération du conseil communautaire du 6 octobre 2008 reconnaissant le principe de l'intérêt communautaire de l'adhésion au Syndicat mixte de gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine ;

VU la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2009 reconnaissant le principe de l'intérêt communautaire de la ZAC « Aubette-Martainville » à Rouen ;

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté de l'Agglomération Rouennaise du 6 mai 2009 ;

CONSIDERANT

- la déclaration d'intérêt communautaire :
  - o de l'action de développement économique de création et gestion d'un office de tourisme communautaire ;
  - o de l'action de développement économique d'adhésion au syndicat mixte de gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine ;
  - o du transfert des zones d'activités économiques de la ZAC « Aubette-Martainville » à Rouen et de la ZAE des « Pointes » aux Authieux sur le Port Saint Ouen ;
- que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 6 mai 2009 afin d'évaluer les charges relatives à ces compétences transférées à la communauté de l'Agglomération Rouennaise ;
- que le rapport des transferts a été adopté à l'unanimité (moins une abstention pour l'office de Tourisme) par la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 6 mai 2009 ci-joint.

**II - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2<sup>ème</sup> CLASSE  
NON TITULAIRE ET A TEMPS NON COMPLET EN APPLICATION DU 6<sup>ème</sup>  
ALINEA DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE  
A COMPTE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2009**

*Le Maire expose à l'assemblée que le nombre d'écoliers fréquentant le restaurant scolaire est en constante progression et qu'il y a donc la nécessité de prévoir un agent pour seconder le personnel de cantine de 12h à 13h30, 4 jours par semaine sur la période scolaire.*

Il propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, non titulaire et à temps non complet rémunéré 4h45/semaine, en application du 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.
- Le tableau des emplois des non titulaires et à temps non complet est ainsi modifié à compter du 01/11/2009
  - o Filière animation : catégorie C – échelle 3
    - Grade adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe : ancien effectif : 0 – nouvel effectif : 1

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver ce qui précède ;
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- de recruter l'agent pour une durée de 3 ans renouvelable. Sa rémunération est fixée par référence à l'indice brut 297 indice majoré 292 à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur. La dépense correspondante est inscrite au budget 2008 chapitre 012.
- D'effectuer les modalités de publicité réglementaires en envoyant au centre de gestion la déclaration de vacance de poste qui la transmettra à Monsieur le Préfet.

**III – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL –  
SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT DE MAITRISE  
A COMPTE DU 01/11/2009**

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 février 2009 approuvant le taux de promotion d'avancement de grade au titre de l'année 2008/2009 et la délibération du conseil municipal du 26 mars fixant le taux de promotion d'avancement de grade au titre de l'année 2008/2009 ;*

*VU l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 9 juillet 2009 approuvant le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2008/2009 ;*

*Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise principal pour permettre l'avancement de grade de Monsieur Alain MAISON et de supprimer le poste d'agent de maîtrise ;*

*Monsieur Maison entre dans ce grade à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 3<sup>ème</sup> échelon indice brut 394 indice majoré 359. Il conserve son indemnité de jardin ainsi que l'indemnité forfaitaire (ouverture et fermeture de la salle polyvalente)*

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et la suppression d'un poste d'agent de maîtrise.

Le tableau des emplois des fonctionnaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009

Filière technique :

Catégorie C

Grade : agent de maîtrise : supprimé

Grade : agent de maîtrise principal : ancien effectif : zéro / nouvel effectif : un

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'approuver ce qui précède ;
  - d'adopter la modification du tableau des emplois des fonctionnaires ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.
- d'effectuer les modalités de publicité réglementaires en envoyant au centre de gestion la déclaration de vacance de poste qui la transmettra à Monsieur le Préfet.

**IV – MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE  
D’AGGLOMERATION ROUENNAISE, DE LA COMMUNAUTE  
D’AGGLOMERATION D’ELBEUF-BOUCLE DE SEINE ET DES COMMUNAUTES  
DE COMMUNES SEINE-AUSTREBERTHE ET LE TRAIT-YAINVILLE : CREA**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis, avec la fusion projetée des quatre communautés désignées ci-dessus qui formeront un ensemble de 493 000 habitants, permettant une mutualisation des charges et un abaissement moyen du coût par habitant. Le refus, espéré provisoire, de la cinquième communauté ne permet par présentement de franchir le cap des 500 000 habitants.

Il rappelle au conseil municipal que la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales a introduit dans le code général des collectivités territoriales (art L.5211-41-3) une procédure de fusion de deux ou plusieurs EPCI, qui, tout en permettant de créer un nouvel EPCI, assure la continuité juridique entre la nouvelle structure et les anciens groupements fusionnés.

A ce titre, les conseils communautaires des quatre communautés précitées ont adopté des délibérations initiant une procédure de fusion et sollicitant le préfet afin que celui-ci arrête le périmètre de cette fusion.

Aux termes de cet arrêté, intervenu le 7 septembre 2009, le périmètre de cette fusion doit maintenant recueillir, d'une part, l'accord unanime des EPCI visés par la fusion et, d'autre part, l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres des quatre communautés concernées par le projet de fusion.

Tel est l'objet de la délibération de ce jour,

*VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants, L.5214-1 et suivants, L.5216-1 et suivants et plus particulièrement, l'article L.5211-41-3 ;*

*VU les arrêtés préfectoraux créant la communauté de l'agglomération rouennaise, la communauté d'agglomération d'Elbeuf-Boucle de Seine et les communautés de communes Seine-Austreberthe et Le Trait-Yainville, ainsi que les arrêtés préfectoraux modificatifs ;*

*VU les délibérations des organes délibérants de la communauté d'agglomération d'Elbeuf-Boucle de Seine (6 juillet 2009), de la communauté de l'agglomération rouennaise (9 juillet 2009), de la communauté de communes Le Trait-Yainville (10 juillet 2009) et de la communauté de communes Seine-Austreberthe (2 septembre 2009) décidant :*

- *d'introduire la procédure de fusion de ces communautés sur le fondement de l'article L.5211-43-1 du CGCT ;*
- *de définir le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à créer aux communes incluses dans les 4 EPCI susvisés ;*
- *d'approuver le projet de statuts présenté ;*
- *de demander au préfet de la Seine-Maritime de fixer par arrêté ce périmètre et de consulter les communes et EPCI intéressés par le projet, sur la base des statuts présentés,*

*VU l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2009 fixant le projet de périmètre de la fusion ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE (14 voix pour)

Approuve le projet de périmètre de fusion de la communauté de l'agglomération rouennaise, de la communauté d'agglomération d'Elbeuf-Boucle de Seine, de la communauté de communes Seine-Austreberthe et de la communauté de communes Le Trait-Yainville, tel qu'il est prévu dans l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009, ainsi que la création de la nouvelle communauté d'agglomération qui en résulte.

Approuve le projet de statuts de la future communauté d'agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération et notamment, les modalités de répartition des sièges au conseil du nouvel établissement fixées à l'article 7 ;

*L'article 7 des statuts de la future communauté d'agglomération prévoit que chaque commune dispose, au sein du conseil communautaire, d'un délégué de droit et d'un délégué supplémentaire par tranche de 4000 habitants, sans qu'aucune commune ne puisse disposer de plus de la moitié des sièges.*

*Ainsi, compte tenu de ces dispositions et de la population, notre conseil municipal doit, pour ce qui le concerne, procéder à la désignation de **un** délégué.*

M. Joël TEMPERTON, Maire de la commune de La Bouille est seul candidat à ce poste.

VU les opérations de scrutin ayant donné les résultats suivants :

M. TEMPERTON : 14 voix pour

- DIT que M.TEMPERTON Joël est élu délégué de la commune au sein du conseil communautaire de la future communauté d'agglomération.

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **V – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC : AUTORISATION**

Le contrat avec l'entreprise Ruquier se termine à la fin novembre 2009. Le syndicat d'électricité (le SIERG) a procédé à un appel d'offre qui a été remporté par l'entreprise ETDE de Barentin. L'entreprise va procéder à un audit du matériel communal public d'électricité pour la remise en état. La première année, il est prévu 1480 € de mise aux normes du matériel et environ 2700 euros de maintenance. Les coûts sont stables.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour le changement de prestataire et donne autorisation au SIERG d'effectuer la maintenance éclairage public de la commune de La Bouille.

#### **VI – ECOLE NUMERIQUE RURALE : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Cf. délibération du 09/07/09

L'installation de l'Ecole Numérique est en cours.

Afin de finaliser cette installation, la commune doit acheter du mobilier pour 1 686.53 HT et réaliser le câblage informatique par un électricien pour 525€ HT.

Les aménagements supplémentaires pourraient être subventionnés par le biais du fonds d'aide à l'aménagement.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter ce fonds auprès de la communauté de l'Agglomération rouennaise.

#### **VII – GRENIER A SEL : CONVENTION D'UTILISATION**

Cf. délibération du 11/06/2009

Le grenier à sel est plus utilisé que précédemment. Il a été jugé utile de proposer à l'approbation du conseil une nouvelle convention adaptée à la situation, qui prévoit :

- la gratuité pour les activités caritatives,
- un pourcentage au profit de la commune sur le produit des ventes,
- la mise en place d'un état des lieux-inventaire,
- la demande d'une caution. (fixée à 300€ par délibération du 11/06/09) ;

Le reste sans changement.

Le conseil à l'unanimité approuve cette nouvelle convention.

#### **VIII – CHEMIN D'HEURTEBISE**

Cette voie est mitoyenne entre la commune de la Bouille et celle de Caumont. Les maires des deux communes sont d'accord pour :

- limiter la vitesse à 30 km/h,
- interdire la circulation aux poids lourds (sauf desserte aux riverains),
- faire poser deux ralentisseurs,

Les dépenses s'élèveront à 648 € HT pour la signalisation et 500 € HT pour les ralentisseurs pour chaque commune.

Le conseil, sollicité, autorise à l'unanimité le maire à demander les subventions pour la réalisation de ces travaux.

NB : Tous les riverains sauf un, pour le moment, ont à la demande des maires respectifs élagué les haies longeant la voie.

#### **IX – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

- vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de La Bouille de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale ;
- que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le centre de gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de La Bouille des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les conventions susvisées devront couvrir tout ou parties des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité,
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011
- régime du contrat : capitalisation.

**Article 2** : le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

## X – QUESTIONS DIVERSES

**- Compte rendu de la commission des travaux** : elle s'est réunie le 18 septembre. Voir le compte-rendu en annexe sur les travaux prévus ou à prévoir

Le dernier point concernant l'arrêt de la navette TCAR, Place du Bateau, suscite un riche débat qui permet à tous les conseillers d'exprimer leur point de vue.

**- Compte-rendu de la commission Eglise** : Elle s'est réunie le jeudi 18 septembre. L'église nécessite des travaux onéreux de restauration qui dépassent actuellement les capacités financières de la commune et qui ne permettent pas d'envisager le début de ces travaux avant 2015 / 2016. L'architecte-conseil de la commune a toutefois jugé indispensable d'effectuer des travaux de mise en sécurité du clocher pour éviter des chutes d'éléments architecturaux sur les passants. Des devis de mise en sécurité du massif occidental (clocher) ont été demandés sur ses conseils à trois entreprises (Normandie-Rénovation ; Lanfry ; TERH) ;

Voir pièce jointe en annexe.

Dans la mesure où les travaux de restauration ne sauront être démarrés qu'après largement plus de deux ans, c'est l'option vente qui pour la commune est la plus intéressante et qui, seule, permet la demande de subventions par la commune.

Le conseil partage ce point de vue et autorise à l'unanimité le maire à demander les subventions.

**- PCS** : la mise à jour est à poursuivre.

**- Pandémie grippale** : Pour se protéger contre la grippe saisonnière, il faudra se faire vacciner dès que le vaccin sera disponible et se faire vacciner une deuxième fois, trois semaines après, contre la grippe A(H1N1). Ce n'est pas le même vaccin.

Les autorités communales ont pour mission de maintenir la capacité d'action des services municipaux

**- subvention au CLSH (Les gribouilles) :** le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accorde une subvention de 250€ pour l'achat de matériel de décoration pour le marché de Noël

**- Mise en sécurité du jardin d'enfants face à la mairie (le clos) :** les travaux seront réalisés par les employés communaux pour la partie le long du terrain de football et par une entreprise pour les portillons.

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 22h45